

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 FEVRIER 2021 A 19H**

Le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes le Huit Février Deux Mille Vingt et Un à Dix Neuf Heures sur convocation régulière en date du 2 février 2021 et sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torrelles.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES, Romain ALBERT, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héroïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absent excusé : Damien CLET donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Emilie COUVEZ, Jean-Michel PONCE

Secrétaire

Mademoiselle Héroïse MONREAL est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du compte rendu du 7 décembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2020 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le compte rendu. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Monsieur le maire donne lecture des Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations.

- Décision du Maire 01/2021 : Aide au financement - appel à projet « zéro déchet dans la nature » initié par le Conseil Départemental.

- Décision du Maire 02/2021 : Contrat de bail précaire pour la location d'un local communal à madame Fabienne Pérez, dans le cadre des opérations de relogement, liées à la démolition de l'îlot Pasteur.

Le conseil municipal prend acte de toutes les décisions prises par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

| | |
|---|---|
| Convention entre la commune de Torreilles et l'association « Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'Emploi » pour les opérations d'entretien des espaces verts et du désherbage des voiries communales (délib.01/2021) | 3 |
| Mise à disposition d'un local du centre technique municipal à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (délib.02/2021) | 4 |
| Adoption du pacte de gouvernance de Perpignan Méditerranée Métropole - mandature 2020/2026 (délib.03/2021) | 4 |

II - FINANCES

| | |
|--|----|
| Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 décembre 2020 (délib.04/2021) | 5 |
| Budget de la ville 2021 : investissement avec exécution limitée du budget avant son vote (délib.05/2021) | 7 |
| Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (délib.06/2021) | 8 |
| Budget de la ville : approbation du compte administratif 2020 (délib.07/2021) | 9 |
| Budget de la ville : approbation du compte de gestion 2020 (délib.08/2021) | 10 |
| Budget de la ville : affectation du résultat 2020 (délib.09/2021) | 12 |
| Budget de l'OMAC : approbation du compte administratif 2020 (délib.10/2021) | 13 |
| Budget de l'OMAC : approbation du compte de gestion 2020 (délib.11/2021) | 14 |
| Budget de l'OMAC : affectation du résultat 2020 (délib.12/2021) | 16 |

III - OMAC

| | |
|--|----|
| Budget de l'OMAC : tarifs 2021 (délib.13/2021) | 16 |
|--|----|

IV - RESSOURCES HUMAINES

| | |
|--|----|
| Modification de la convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de la commune de Torreilles auprès de l'Office du Tourisme Communautaire « Perpignan Méditerranée Tourisme » (délib.14/2021) | 17 |
|--|----|

| | |
|--------------------------|----|
| QUESTIONS DIVERSES | 18 |
|--------------------------|----|

Délib.01/2021 : Convention entre la commune de Torreilles et l'association « Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'Emploi » pour les opérations d'entretien des espaces verts et du désherbage des voiries communales

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de convention entre l'association « Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'Emploi » et la commune de Torreilles pour les opérations d'entretien des espaces verts et du désherbage des voiries communales. Il précise que la présente convention est conclue pour une durée de 12 mois : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre d'un chantier intitulé « Tremplin pour l'Emploi » au profit des publics en difficultés (allocation de solidarité spécifique, congés longue durée, reconnaissance qualité travailleur handicapé, revenu solidarité active, allocation parent isolé, ...).

Elle a pour mission :

- La mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle de ces publics.
- L'acquisition de savoir-faire à travers la réalisation de travaux d'utilité sociale.

Les travaux se localiseront sur la commune de Torreilles. L'association en est l'employeur et réalisera, en accord avec la commune de Torreilles, les travaux suivants :

✓ Entretien des espaces naturels et de faucardage : débroussaillage, désherbage, entretien des fossés extérieurs et des terrains communaux.

La structure « Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'Emploi » met à disposition de la commune, pour une durée de 7 000 heures par an, son encadrant et son équipe pour réaliser les travaux ci-dessus désignés.

L'association « Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'Emploi », dans son rôle d'employeur en concertation avec la DIRECCTE, pôle emploi et le conseil départemental, est tenue d'envisager toutes les possibilités pour amener ces personnes vers un véritable emploi ; sachant que le contrat aidé n'est qu'une étape pour une ouverture vers un emploi stable.

Chaque bénéficiaire d'un contrat aidé pourra bénéficier individuellement d'un suivi en interne de l'accompagnatrice socio-professionnelle, qui déterminera le projet professionnel de la personne et identifiera les besoins, soit par la recherche d'un emploi, soit par la formation (dans la limite des places disponibles dans les organismes comme l'AFPA, CFPPA, etc ...).

La prestation est de 63 000 € (versement autorisé par délibération du conseil municipal) en contrepartie des 7 000 heures annuelles, soit 9 € de l'heure.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la proposition de la convention entre la commune de Torreilles et l'association « Solidarité Pyrénées - Tremplin pour l'Emploi » pour les opérations d'entretien des espaces verts et du désherbage des voiries communales.

➤ DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention telle qu'exposée.

ARTICLE 2 : d'inscrire les sommes au budget 2021.

Délib.02/2021 : Mise à disposition d'un local du centre technique municipal à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Monsieur le maire présente à l'assemblée, la convention par laquelle la commune de Torreilles met à disposition, un des locaux du centre technique municipal pour faciliter le fonctionnement du « Pôle Territorial Salanque » de Perpignan Méditerranée Métropole. Il précise qu'il s'agit d'une solution provisoire dans l'attente d'une affectation de locaux plus conformes avec l'organisation du « Pôle Territorial Salanque ».

La commune de Torreilles met à la disposition de Perpignan Méditerranée Métropole, un local à usage de garage, d'une superficie de 85m² environ où est installée une construction modulaire de type Algeco à usage de bureau d'une superficie de 10m² pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et moyennant une contrepartie financière mensuelle de 400 €, fluides compris.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la mise à disposition du local appartenant à la commune de Torreilles et situé au centre technique municipal, route de Sainte-Marie sur la parcelle cadastrée section AR n°27 à Perpignan Méditerranée Métropole.
- AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention d'utilisation permettant de définir les conditions dans lesquelles ce local peut être utilisé ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties, ainsi que toutes pièces à intervenir.

Délib.03/2021 : Adoption du pacte de gouvernance de Perpignan Méditerranée Métropole Mandature 2020/2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité » ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance, dont les modalités sont prévues à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, les communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole ont élaboré un pacte de gouvernance, afin de garantir solidarité et équité entre les communes, dans le respect des maires et de leurs sensibilités politiques différentes, de leur rôle respectif et de leurs fonctions au sein de la communauté urbaine.

Par courrier en date du 12 janvier 2021, monsieur Robert VILA, président de Perpignan Méditerranée Métropole sollicite la présentation de ce pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes membres. A cet effet, monsieur le maire donne lecture du pacte de gouvernance notifié aux 36 maires du territoire communautaire et demande au conseil municipal d'émettre son avis.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Madame Catherine MAMONTOFF signale l'absence de force obligatoire de ce pacte de gouvernance en cas de désaccord entre PMM et la commune, et qu'il ne s'agit que d'une simple déclaration d'intention.

Monsieur le Maire confirme le caractère non obligatoire de ce document.

(Toutefois, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'EPCI et les communes membres et l'article L.5211-11-2 du CGCT qui décrit les modalités de mise en œuvre, prévoit dans ce cas, l'organisation d'un débat obligatoire et la prise d'une délibération au sein de chaque assemblée délibérante.)

Délib.04/2021 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 décembre 2020

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, rappellent à l'assemblée, la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 4 décembre 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a examiné, dans sa séance, les dossiers suivants :

- Actualisation de l'attribution de compensation de la ville de Perpignan dans le cadre des services mutualisés avec Perpignan Méditerranée Métropole.
- Actualisation des attributions de compensations sur la base de l'évaluation des charges transférées et la libre révision des attributions de compensation pour les compétences « voirie », « éclairage public » et « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Monsieur Guy ROUQUIE et monsieur Sébastien CABRI, rappellent que le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit, conformément aux dispositions de l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

- Etre notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de sa notification pour se prononcer à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Etre transmis au conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole.

Ils proposent d'adopter les propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 décembre 2020 et les modifications des attributions de compensation pour les communes concernées et la commune de Torreilles, telles que présentées.

Proposition de correction des attributions de compensation 2021 :

| | AC 2020 HORS CORRECTIONS DECHETS 2020 | CLECT du 24/10/2019 | CLECT du 04/12/2020 | | AC 2021 PREVISIONNELLE |
|------------------------------|---|-----------------------------------|--|-------------------|---------------------------|
| | | SOLDE CONVENTION DE GESTION | COMPETENCE VOIRIE CORRECTIONS FONCTIONNEMENT VOIRIE | ANNUITE VOIRIE | |
| Total | 21 464 892 | -2 328 | -60 000 | -572 359 | 20 830 205 |
| Baho | -83 591 | | | -4 772 | -88 363 |
| Baixas | 96 965 | | | -573 | 96 392 |
| Barcarès (Le) | 531 239 | | | -107 597 | 423 642 |
| Bompas | -179 740 | | -60 000 | -9 432 | -249 172 |
| Cabestany | 2 366 291 | | | -10 768 | 2 355 523 |
| Calce | 44 580 | | | -4 682 | 39 898 |
| Canet-en-Roussillon | -325 304 | | | -59 756 | -385 060 |
| Canohès | -180 334 | | | -10 641 | -190 975 |
| Cases-de-Pène | -21 567 | | | -123 | -21 690 |
| Cassagnes | 12 643 | | | -539 | 12 104 |
| Espira-de-l'Agly | 373 674 | | | -2 492 | 371 182 |
| Estagel | 90 176 | | | -2 748 | 87 428 |
| Llupia | 11 775 | | | 0 | 11 775 |
| Montner | 15 908 | | | -1 892 | 14 016 |
| Opoul-Périllos | 125 732 | | | -693 | 125 039 |
| Perpignan | 14 969 318 | | | -196 470 | 14 772 848 |
| Peyrestortes | -20 224 | | | -1 527 | -21 751 |
| Pézilla-la-Rivière | 47 845 | | | -2 304 | 45 540 |
| Pollestres | 47 875 | | | -10 915 | 36 960 |
| Ponteilla | -136 217 | | | -5 024 | -141 241 |
| Rivesaltes | 2 164 229 | | | -5 856 | 2 158 373 |
| Saint-Estève | 1 059 798 | | | -29 484 | 1 030 314 |
| Saint-Félicien-d'Avall | 128 192 | | | 0 | 128 192 |
| Saint-Hippolyte | 58 682 | | | -4 384 | 54 298 |
| Saint-Laurent-de-la-Salanque | -810 420 | | | -25 989 | -836 409 |
| Saint-Nazaire | 93 417 | | | -5 094 | 88 323 |
| Sainte-Marie la Mer | -257 276 | | | -8 565 | -265 841 |
| Saleilles | -31 777 | -2 328 | | 0 | -34 105 |
| Soler (Le) | 529 215 | | | -7 967 | 521 248 |
| Tautavel | 196 715 | | | -5 828 | 190 887 |
| Torreilles | 450 105 | | | -11 988 | 438 117 |
| Toulouges | 63 842 | | | -4 900 | 58 942 |
| Villelongue-de-la-Salanque | -69 715 | | | -8 577 | -78 292 |
| Villeneuve-de-la-Raho | -35 968 | | | -19 128 | -55 096 |
| Villeneuve-la-Rivière | -103 075 | | | -1 362 | -104 437 |
| Vingrau | 241 884 | | | -289 | 241 595 |

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 décembre 2020 et les montants des attributions de compensation ainsi modifiés.
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tout acte utile en la matière.

II - FINANCES

Délib.05/2021 : Budget de la ville 2021 : investissement avec exécution limitée du budget avant son vote

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, exposent à l'assemblée que lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget primitif qui doit intervenir au plus tard le 15 avril 2021. Le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Les crédits mobilisables en 2021 s'élèvent à 25% des crédits inscrits du budget 2020 sur les chapitres 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et sur le chapitre 23 « immobilisations en cours », soit un montant maximum de $1\,118\,904 \text{ €} \times 25\% = 279\,726 \text{ €}$.

Ils proposent de retenir les programmes engagés (acquisition de véhicules, Maison France Services, acquisition d'un module poste de secours pour la plage) et les programmes récurrents.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ AUTORISE monsieur le maire à engager sur les chapitres 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours », un montant maximum de $1\,118\,904 \text{ €} \times 25\% = 279\,726 \text{ €}$, réparti de la manière suivante :

| PROGRAMMES | | |
|------------|------------------------|-----------|
| N° | Libellé | Montant |
| OP 111 | PIJ | 1 000 € |
| OP 404 | Aire sportive | 50 000 € |
| OP 500 | Acquisition véhicules | 35 000 € |
| OP 501 | Matériel informatique | 10 000 € |
| OP 502 | Acquisitions foncières | 30 000 € |
| OP 503 | Matériel divers | 24 000 € |
| OP 504 | Plage | 50 000 € |
| OP 508 | Communication | 10 000 € |
| OP 510 | Création espaces verts | 2 000 € |
| OP 518 | RAM Alzheimer | 2 000 € |
| OP 519 | Local Crédit Agricole | 20 000 € |
| OP 520 | Maison France Services | 45 000 € |
| | TOTAL | 279 000 € |

Délib.06/2021 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, informent l'assemblée que l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation et les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante, prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire. La délibération précise que son objet est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Après avoir rappelé les obligations réglementaires, monsieur Guy ROUQUIE et monsieur Sébastien CABRI présentent le rapport d'orientation budgétaire et invitent les élus à passer au Débat d'Orientation Budgétaire.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire.
- VOTE les orientations budgétaires sur la base du rapport présenté.
- DIT que cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Au moment du vote, madame Catherine MAMONTOFF indique qu'il s'agit pour elle, de prendre acte que le DOB a eu lieu et non de voter le DOB à proprement parler.

Délib.07/2021 : Budget de la ville : approbation du compte administratif 2020

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire

Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

VU les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif du budget principal pour l'année 2020 fait apparaître :

- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de + 1 047 184.01 €
- Un déficit cumulé en section d'investissement de - 420 461.21 €

Le tableau ci-dessous reprend en détail l'exécution du budget principal pour l'exercice 2020 :

| | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|----------------------------|---|--------------|--------------|---------------|
| Réalizations de l'exercice | Section de fonctionnement | 4 237 294.40 | 4 490 502.18 | +253 207.78 |
| | Section d'investissement | 1 375 526.27 | 1 190 586.36 | -184 939.91 |
| Reports de l'exercice N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | | 793 976.23 | +793 976.23 |
| | Report en section d'investissement (001) | 346 323.07 | | -346 323.07 |
| | TOTAL (réalisations + reports) | 5 959 143.74 | 6 475 064.77 | +515 921.03 |
| Restes à réaliser | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'investissement | 110 945.84 | 221 747.61 | + 110 801.77 |
| Résultat cumulé | Section de fonctionnement | 4 237 294.40 | 5 284 478.41 | +1 047 184.01 |
| | Section d'investissement | 1 832 795.18 | 1 412 333.97 | -420 461.21 |
| | TOTAL CUMULE | 6 070 089.58 | 6 696 812.38 | + 626 722.80 |

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2020 du budget principal conformément au document ci-annexé.

Délib.08/2021 : Budget de la ville : approbation du compte de gestion 2020

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire

Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion 2020 dressé pour le budget principal de la commune de Torreilles par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2020 du budget principal que le conseil municipal a déjà examiné.

En conséquence, il est proposé que le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 du budget principal, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 du budget principal par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066029

NOM DU POSTE COMPTABLE : ECO SAINT ESTIENE

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE TORREILLES

Résultats budgétaires de l'exercice

22400 - COMMUNE DE TORREILLES

Exercice 2020

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 1 976 465,22 | 5 227 796,42 | 7 204 261,64 |
| Titres de recette émis (b) | 1 190 586,36 | 4 542 104,85 | 5 732 691,21 |
| Réductions de titres (c) | | 51 602,67 | 51 602,67 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 1 190 586,36 | 4 490 502,18 | 5 681 088,54 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 976 465,22 | 5 227 796,42 | 7 204 261,64 |
| Mandats émis (f) | 1 404 470,90 | 4 367 300,51 | 5 771 771,41 |
| Annulations de mandats (g) | 28 944,63 | 129 706,11 | 158 650,74 |
| Depenses nettes (h = f - g) | 1 375 526,27 | 4 237 594,40 | 5 612 820,67 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 253 207,76 | € 253 207,76 |
| (h - d) Déficit | 184 939,91 | | |

Commune de TORREILLES - Budget COMMUNAL M14 - CA - 2020

| | |
|---|-----------|
| II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---------------------------|----------|--------------|----------|--------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 4 237 294,40 | G | 4 490 502,18 |
| | Section d'investissement | B | 1 375 526,27 | H | 1 190 586,36 |

| | | | | | |
|---------------------------------|--|---|----------------------------|---|-----------------------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (007) | C | 0,00 (si déficit) | I | 793 976,23 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 346 323,07 (si déficit) | J | 0,00 (si excédent) |

| | | | | | |
|-----------------------------------|--|-----------|--------------|-----------|--------------|
| = | | + | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 5 959 143,74 | = G+H+I+J | 6 675 064,77 |

| | | | | | |
|--|--|-------|------------|-------|------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 110 945,84 | L | 221 747,61 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 110 945,84 | = K+L | 221 747,61 |

| | | | | | |
|--------------------|---------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 4 237 294,40 | = G+I+K | 5 284 478,41 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 1 832 795,16 | = H+J+L | 1 412 333,97 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 6 070 089,58 | = G+H+I+J+K+L | 6 696 812,38 |

Délib.09/2021 : Budget de la ville : affectation du résultat 2020

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire
 Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal de la ville de Torreilles, réuni le 8 février 2021, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice budgétaire 2020 du budget principal dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Excédent antérieur reporté | + 793 976.23 € |
| + Résultat de l'exercice | + 253 207.78 € |
| = Résultat de fonctionnement cumulé | + 1 047 184.01 € |

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|--------------------------------|----------------|------------------|
| Déficit antérieur reporté | - 346 323.07 € | } - 531 262.98 € |
| Résultat de l'exercice | - 184 939.91 € | |
| + Soldes des restes à réaliser | + 110 801.77 € | |
| = Besoin de financement | - 420 461.21 € | |

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE : d'affecter au budget principal 2021, les résultats de la façon suivante :

1°) En section de fonctionnement

- 420 461.21 € au compte budgétaire 1068, en recettes d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement constaté en section d'investissement.
- 1 047 184.01 € - 420 461.21 € soit 626 722.80 € représentant l'excédent de fonctionnement qui reste après la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, reporté au compte budgétaire 002 (excédent de fonctionnement capitalisé).

2°) En section d'investissement

Le déficit d'investissement cumulé, soit :

- 531 262.98 € au compte budgétaire D001, en dépenses d'investissement. Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 346 323.07 € et du résultat négatif de l'exercice N soit 184 939.91 €.

➤ AUTORISE monsieur le maire ou l' élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

Délib.10/2021 : Budget de l'OMAC : approbation du compte administratif 2020

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire

Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

VU les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif du budget de l'OMAC pour l'année 2020 fait apparaître :

Un excédent en section de fonctionnement de + 35 781.19 €.

Le tableau ci-dessous reprend en détail l'exécution du budget de l'OMAC pour l'exercice 2020 :

| | | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|----------------------------|---|------------|------------|-------------|
| Réalisations de l'exercice | Section de fonctionnement | 185 998.08 | 221 779.27 | + 35 781.19 |
| Reports de l'exercice N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | | +2 442.86 | +2 442.86 |
| | TOTAL (réalisations + reports) | 185 998.08 | 224 222.13 | +38 224.05 |

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2020 du budget de l'OMAC conformément au document ci-annexé.

Délib. 11/2021 : Budget de l'OMAC : approbation du compte de gestion 2020

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire
 Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion 2020 dressé pour le budget de l'OMAC par monsieur Ahmed HAMIDANI, comptable public, est en parfaite concordance avec le compte administratif 2020 du budget de l'OMAC que le conseil municipal a déjà examiné.

En conséquence, il est proposé que le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 du budget de l'OMAC, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 du budget de l'OMAC par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le compte de gestion 2020 du budget de l'OMAC.

N° CEBIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066023

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-ESTEVE

ETABLISSEMENT : OFFICE TOURISME DE TORREILLES

Résultats budgétaires de l'exercice

29000 - OFFICE TOURISME DE TORREILLES

Exercice 2020

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | | 391 342,86 | 391 342,86 |
| Titres de recette émis (b) | | 221 779,27 | 221 779,27 |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | | 221 779,27 | 221 779,27 |
| DEPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | | 391 342,86 | 391 342,86 |
| Mandats émis (f) | | 194 776,06 | 194 776,06 |
| Annulations de mandats (g) | | 8 777,98 | 8 777,98 |
| Depenses nettes (h = f - g) | | 185 998,08 | 185 998,08 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 35 781,19 | 35 781,19 |
| (h - d) Déficit | | | |

Commune de TORREILLES - Budget O.M.A.C. - CA - 2020

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---------------------------|----------|------------|----------|------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 185 998,08 | G | 221 779,27 |
| | Section d'investissement | B | 0,00 | H | 0,00 |

+

+

| | | | | | |
|---------------------------------|--|---|----------------------|---|---------------------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 2 442,86 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 0,00 (si excédent) |

=

=

| | | | | |
|-----------------------------------|-----------|------------|-----------|------------|
| TOTAL (réalisations + reports) | = A+B+C+D | 185 998,08 | = G+H+I+J | 224 222,13 |
|-----------------------------------|-----------|------------|-----------|------------|

| | | | | | |
|--|--|-------|------|-------|------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 0,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 0,00 | = K+L | 0,00 |

| | | | | | |
|--------------------|---------------------------|---------------|------------|---------------|------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 185 998,08 | = G+I+K | 224 222,13 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 0,00 | = H+J+L | 0,00 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 185 998,08 | = G+H+I+J+K+L | 224 222,13 |

➔ Délib. 12/2021 : Budget de l'OMAC : affectation du résultat 2020

Rapporteurs : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire

Monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal de la ville de Torreilles réuni le 8 février 2021, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice budgétaire 2020 du budget de l'OMAC dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Excédent antérieur reporté | + 2 442.86 € |
| + Résultat de l'exercice | + 35 781.19 € |
| = Résultat de fonctionnement cumulé | + 38 224.05 € |

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, et de monsieur Sébastien CABRI, adjoint délégué aux finances, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE

ARTICLE 1 : d'affecter au budget de l'OMAC 2021, l'excédent de fonctionnement cumulé de la façon suivante :

- +38 224.05 € en section de fonctionnement au compte budgétaire 002 (excédent de fonctionnement capitalisé).

ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le maire ou l' élu délégué à signer tout acte utile en la matière.

III - OMAC

Délib.13/2021 : Budget de l'OMAC - tarifs 2021

Madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, informe l'assemblée, qu'à titre prévisionnel, il est nécessaire de voter des tarifs concernant des animations qui devraient avoir lieu au printemps prochain. Les dates précises seront fixées ultérieurement selon l'évolution du contexte sanitaire.

- « Contes et Chocolats » : 5€/enfant
- « Les Floralies de Juhègues»
Emplacement standard : 60€ ; Grand emplacement : 100€

Madame Bernardine SANCHEZ précise que ces recettes ont été inscrites dans le cadre du budget de l'OMAC et qu'elles seront perçues par la régie de recettes et d'avance de l'OMAC.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de madame Bernardine SANCHEZ, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE de compléter la grille tarifaire de l'OMAC des montants suivants :

- « Contes et Chocolats » : 5€/enfant
- « Les Floralies de Juhègues»
Emplacement standard : 60€ ; Grand emplacement : 100€

IV - RESSOURCES HUMAINES

Délib.14/2021 : Modification de la convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de la commune de Torreilles auprès de l'Office du Tourisme Communautaire « Perpignan Méditerranée Tourisme »

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, la délibération n°14/2020 du 24 février 2020 par laquelle, la commune de Torreilles a fixé par convention, les modalités de mise à disposition de deux agents de la commune de Torreilles, auprès de l'Office du Tourisme Communautaire, dans le cadre du transfert de la compétence « Tourisme ».

Elle précise que ces deux agents exerçaient pour partie de leur temps de travail, des missions d'accueil touristique au sein du bureau d'information touristique de Torreilles, à hauteur de 10 % de leur temps de travail.

Madame Agnès BLED rappelle à l'assemblée, que monsieur Dorian REVERDY, l'un de ces deux agents, a été placé à sa demande, en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 1^{er} septembre 2020.

Elle précise par ailleurs, que pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, un certificat administratif a été délivré pour le remplacement de monsieur Dorian REVERDY par monsieur Sylvain ARTES.

Il convient de confirmer ce changement à compter du 1^{er} janvier 2021 dans la mesure où monsieur Sylvain ARTES assumera cette fonction jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle précise par ailleurs, que l'ensemble des termes de la convention reste en vigueur et qu'il convient uniquement de modifier la liste du personnel mis à disposition.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

VU la délibération n°14/2020 approuvant la convention (pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021) fixant les modalités de mise à disposition de deux agents de la commune de Torreilles auprès de l'Office du Tourisme Communautaire, dans le cadre du transfert de compétence.

- REMPLACE monsieur Dorian REVERDY par monsieur Sylvain ARTES pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, dans la convention fixant les modalités de mise à disposition de deux agents de la commune de Torreilles auprès de l'Office du Tourisme Communautaire, dans le cadre du transfert de compétence.
- AUTORISE monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout document concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine MAMONTOFF demande à revenir sur le débat d'orientation budgétaire. Elle rappelle les explications de monsieur le maire concernant les subventions en fonctionnement de la Maison France Service, à savoir 14 000 € de la Poste pour le fonctionnement de l'agence postale et 30 000 € de l'Etat pour le fonctionnement de la Maison France Service, soit un total de 44 000 € annuels que la ville et la MSA co-porteur du projet se partageront déduction faite des frais réels de fonctionnement estimés pour la première année à 7 500 € (hors personnel) et par la suite réactualisés au réel.

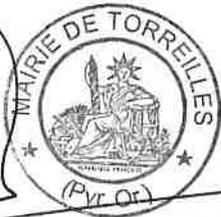
Ainsi, les frais de fonctionnement de la Maison France Service ne seront-ils pas supportés directement par les contribuables torrellans.

Par ailleurs, madame Catherine MAMONTOFF demande pourquoi toutes les subventions n'ont pas été mentionnées lors de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2020 présentant le projet. Monsieur le maire précise qu'en l'absence de notification écrite, la sincérité budgétaire implique seulement la prise en compte des recettes certaines.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée 20h15.

Le maire,

Dr Marc MEDINA



Secrétaire de séance,

Héloïse MONREAL

